

Source : IGN - SCAN 100® | Réalisation : AEPE-Gingko, 2020



- Zone tampon de 2 km autour du Coudray et du Logis
 - Zone tampon de 5 km autour du Coudray et du Logis
 - Zone tampon de 10 km autour du Coudray et du Logis
 - Angle occupé par le projet de Louin
 - Angle occupé par les parcs éoliens existants ou en projet dans un rayon de 5 km
 - Angle occupé par les parcs éoliens existants ou en projet dans un rayon de 10 km
 - Eolienne exploitée
 - Eolienne autorisée
 - Eolienne en instruction
 - Éoliennes projetées de Louin
- 0 2.5 5 km



Analyse théorique du risque de saturation visuelle - le Coudray et le Logis

Carte 83 : Analyse théorique du risque de saturation visuelle – hameaux du Coudray et du Logis

VII.3.6. LES EFFETS DU PROJET SUR L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SITE

Les cartes ci-après permettent de situer précisément l'ensemble des aménagements liés au projet au sein du site (éoliennes, plateformes, chemins d'accès, postes de livraison...).

Le choix du positionnement des aménagements s'est fait dans le cadre de la démarche ERC (Évitement, Réduction, Compensation, cf. partie relative aux mesures pour davantage de détails).

Au total, environ 292 mètres linéaires (ml) de haies sont impactés par le projet pour la création des accès aux éoliennes. Cela ne remet toutefois pas en cause le caractère bocager du site. De plus, le porteur de projet prévoit en compensation la plantation de haies dans le cadre de la mise en place des mesures écologiques ce qui permet de garantir un maintien du caractère bocager du secteur. L'impact résiduel sur les structures végétales du projet est donc considéré comme faible.

Impacts sur les structures végétales : globalement FAIBLE

Les accès aux éoliennes se font majoritairement par des chemins déjà existants qui seront renforcés au besoin. Près de 700 m de piste vont également être créés afin d'accéder aux éoliennes E3 et E4 mais cela n'a pas d'impact significatif sur le paysage local.

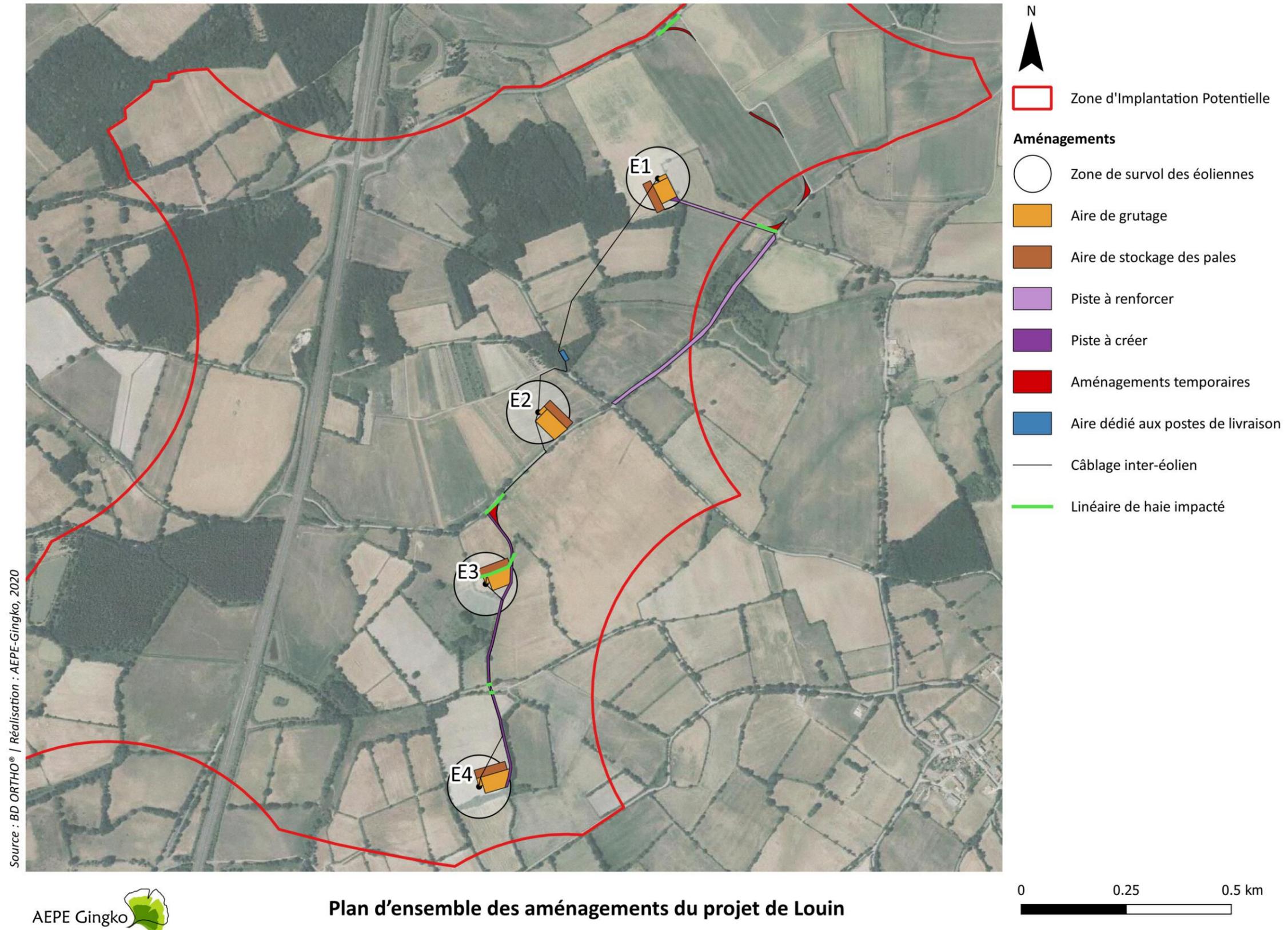
Le câblage inter-éolien est enterré, ce qui épure l'insertion paysagère du projet et facilite ainsi son intégration (puisque'il n'y a pas de réseaux aériens).

Les postes de livraison sont positionnés dans un bosquet, à l'abri des regards. L'intégration paysagère est donc assurée en premier lieu par le choix du positionnement des deux postes, ce qui constitue une mesure d'évitement. Le porteur de projet prévoit un habillage des deux postes avec un bardage bois. Cette mesure contribue à la bonne adaptation de l'architecture des bâtiments techniques à un contexte rural (voir photographie ci-contre).

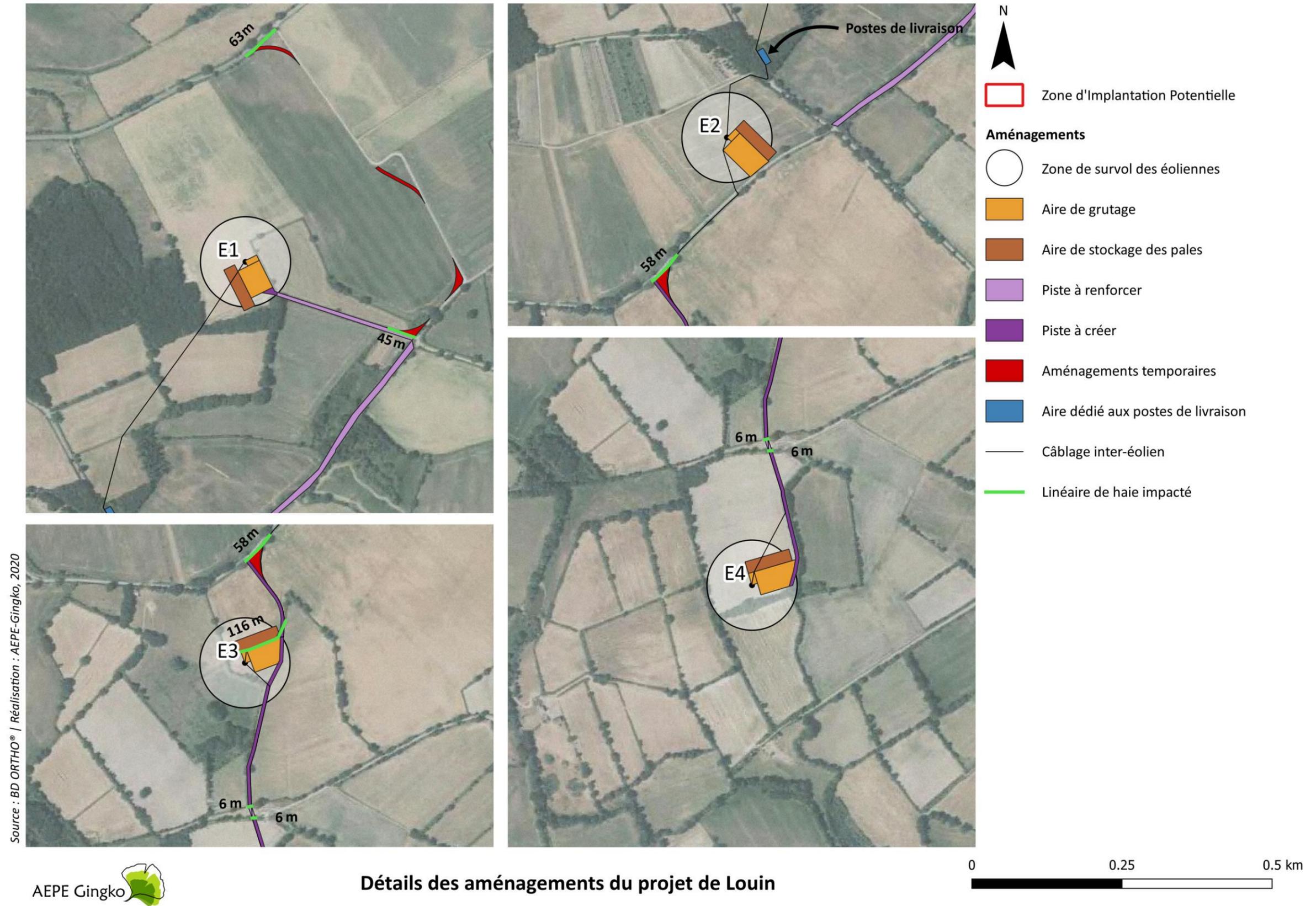
Impacts résiduels des postes de livraison et autres aménagements : globalement FAIBLE



Photo 141 : Exemple de postes de livraison recouverts d'un bardage bois



Carte 84 : Plan d'ensemble des aménagements du projet de Louin



Carte 85 : Détails des aménagements du projet de Louin

VII.3.7. SYNTHÈSE DES EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET SON ÉVOLUTION

Pour rappel, le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* (Direction générale de la prévention des risques, décembre 2016) précise que :

Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle.

Comme établi dans l'état initial paysager et patrimonial, la Zone d'Implantation Potentielle se situe dans un secteur où le motif éolien est aujourd'hui déjà ponctuellement perceptible avec les parcs de Maisontiers-Tessonnière et Glénay situés respectivement à 2 km et 6,7 km de l'éolienne la plus proche du projet.

La mise en place du parc éolien projeté s'accompagnera donc d'une affirmation du contexte éolien au sein de l'identité paysagère locale, à l'échelle du bassin de visibilité principal (portion de territoire de 0 à 6 km autour du projet), d'autant plus du fait de la présence de l'extension projetée du parc de Maisontiers-Tessonnière qui prévoit l'ajout de 3 éoliennes.

Localement, les aérogénérateurs projetés induisent un contraste important en termes d'ambiance paysagère, à la fois au niveau du vocabulaire (leur caractère industriel tranche avec les boisements et le caractère bocager du site) et du rapport d'échelle réinterrogé par leurs dimensions. Pour autant, ces changements peuvent être considérés comme acceptables dans la mesure où :

- Les caractéristiques du territoire limitent fortement les interactions visuelles avec le parc projeté (vallonement et bocage) qui apparaît souvent filtré par la végétation (cf. cahier de photomontages en annexe). De nombreuses portions du territoire se caractérisent par des vues fermées ou semi-ouvertes, d'où le motif éolien ne sera pas ou peu visible. Des espaces de respiration sans visibilité du parc éolien projeté sont donc conservés sur une grande partie du territoire, au cœur des villages, à proximité des boisements ou des haies bocagères ou dans le creux d'un vallon par exemple (cf. cartes de visibilité théorique) ;
- Le motif éolien ne remet pas fondamentalement en cause l'ambiance paysagère initiale, qui demeure avant tout liée au caractère rural du territoire et au bocage. La trame bocagère est d'ailleurs très peu impactée comme évoqué dans la partie VII.3.6. *Les effets du projet sur l'aire d'étude immédiate et l'aménagement paysager du site* ;
- L'implantation est en cohérence avec les lignes de force paysagères d'origine anthropique (RD938) ou naturelle (vallée du Thouet) qu'elle souligne ;
- À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, la réduction progressive de la taille apparente des éoliennes, du fait de la distance et de l'effet de perspective, tend à fondre davantage le parc éolien projeté dans le paysage existant ;
- Les effets paysagers cumulatifs et cumulés induits par le parc éolien projeté sont acceptables, malgré la proximité du parc de Maisontiers-Tessonnière et de son projet d'extension (cf. VII.3.5. *L'intégration au contexte éolien*).

En s'éloignant à l'échelle de l'aire d'étude éloignée au sein des paysages bocagers, les interactions visuelles deviennent plus rares et le parc projeté est bien souvent entièrement dissimulé par le relief, la végétation ou la trame bâtie. Au-delà de 10 km environ, on peut donc considérer que l'évolution des paysages induite par le parc éolien projeté est peu marquante.

En ce qui concerne les paysages de plaine à l'est du projet, le parc est visible plus longuement du fait des caractéristiques du paysage (relief quasi-plan et végétation rare). Au vu de la distance au projet, l'impact est toutefois modéré puisque les éoliennes tendent à se fondre dans le paysage et ne brisent pas l'immensité de ces paysages particuliers.